

Séance du 13 février 2023

Date de convocation : le 03 février 2023

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN et David CAILLON
Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU et Michèle DORET

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Aurélien DANO (bon pour pouvoir à David CAILLON) et Madame Marie PELTIER (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON)

Absent(s) : Monsieur Juan Maria DIAZ de CERIO

Monsieur Alain GENDRY a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Budget primitif 2023 : ouverture de crédits, autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier de l'exercice et l'adoption du budget et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu des dépenses engagées au titre de la fin d'année 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation prévue au CGCT dans les limites ci-dessous :

Dépenses non individualisées :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 33 500 €

Après en avoir délibéré, à la majorité, Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, soit un montant maximum de 33 500 euros, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Ressources Humaines :
**Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique
territoriales des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de
gestion des agents intérimaires - avenant n ° 2**

Vu le code général des la Fonction publique,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mai 1997, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convention en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°02 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres :
Modifications statutaires

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du(date) de la commune de approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Éclairage public : changement des 5 lanternes à mercure restantes du parc

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il reste 5 lanternes à mercure à changer sur le parc de l'éclairage public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer ces 5 lanternes par des lanternes type LED,
de l'autoriser à demander une subvention auprès le SIEDS d'une hauteur de 70 % des travaux hors taxes,

GEF TP 2 705,00 € HT soit 3 246,00 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de changer les 5 lanternes concernées pour un montant de 3 246,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du SIEDS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Stade : changement des 5 lanternes d'éclairage du terrain

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les lanternes d'éclairage du terrain de foot sont vieillissantes et qu'un devis auprès de GEF TP a été demandé. Néanmoins, ne l'ayant pas reçu, Monsieur le Maire propose d'ajourner le sujet au prochain conseil municipal.

Mairie et salle des fêtes : changement des luminaires

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal que suite à la vérification des luminaires de la mairie et de la salle des fêtes, et dans un souci d'économie d'énergie, s'est renseigné auprès de prestataire pour le changement des ampoules et néons, par des équivalents en led ou basse consommation.

Il s'avère que les luminaires de la mairie ne sont pas compatibles avec les ampoules et néons led. Après s'être renseigné des prix, monsieur le premier adjoint informe que le changement des luminaires de la mairie serait coûteux et n'occasionnera pas d'économie d'énergie flagrante. Concernant les luminaires de la salle des fêtes, ceux-ci étant plus anciens, il serait plus intéressant de les changer.

Monsieur le Maire propose d'étudier le coût du changement des luminaires de la salle des fêtes et que le sujet soit proposé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal. Monsieur le premier adjoint se charge de collecter les informations.

Cimetière : création d'un nouveau columbarium

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le columbarium du cimetière est à présent complet. Afin de pouvoir offrir le même service, il convient d'en acquérir un nouveau.

Après avoir reçu des devis, Monsieur le Maire en fait la présentation :

Établissement DAUGER	5 500,00 € TTC
Établissement GAGNAIRE	4 522,00 € TTC
Établissement CRON	sans réponse

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis des Établissements GAGNAIRE pour un montant de 4 522,00 € TTC ;
- les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Cimetière : création de nouveaux cavurnes

Suite au choix de l'achat un nouveau columbarium, Monsieur le Maire informe qu'il en va de même pour les cavurnes de la commune, depuis peu, toutes concédés.

Après avoir reçu des devis, Monsieur le Maire en fait la présentation :

- Pour 4 cavurnes :

Établissement DAUGER 1 500,00 € TTC

Établissement GAGNAIRE 1 500,00 € TTC

Pour 6 cavurnes :

Établissement GAGNAIRE 2 166,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis des Établissements GAGNAIRE pour 4 cavurnes d'un montant de 1 500,00 € TTC ;
- les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Cuve GNR : présentation des devis

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été demandé à Monsieur CAILLON, conseiller, de faire la demande de devis pour le changement de la cuve GNR.

Monsieur CAILLON fait la présentation des devis :

Bio-Segeba 1 608 € TTC cuve de 1 500 litres ;

Besere 1 800 € TTC cuve de 750 litres ;

Gonnin-Duris 1 554 € TTC cuve de 1 500 litres ;

Auriau 1 681,20 € TTC cuve de 1 000 litres

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de Gonnin-Duris pour un montant de 1 554 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

CARUG : appel à candidature Soirées du Patrimoine en Gâtine 2023

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu depuis peu du CARUG, concernant l'appel à candidature pour les Soirées du Patrimoine en Gâtine 2023, des représentations sur site extérieur naturels d'intérêt particulier sont proposés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de contacter le CARUG pour obtenir des informations supplémentaires en vue de proposer la candidature de la commune. Il a été également question de mutualiser cette prestation avec les communes de Saurais et de la Chapelle-Bertrand, sur le site du Terrier du Fouilloux

Le Conseil Municipal accepte la demande de Monsieur et l'autorise à contacter le CARUG.

Questions diverses :

- Cantine : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation pour les repas de cantine avec Convivio arrive à échéance en cette fin d'année, et, que les communes du RPI sont à la recherche d'un nouveau prestataire.

Une visite est organisée chez un prestataire de Poitiers (SARL SPRC) le lundi 20 février 2023 à 09h30. Si des élus sont intéressés pour y aller, qu'ils se manifestent auprès du Maire rapidement.

- Panneau Pocket : pour information, suite au renouvellement de contrat avec la société JVS-MAIRISTEM pour le fonctionnement de la commune (comptabilité, état-civil, listes électorales, gestion des biens...), l'application Panneau Pocket a été mise à disposition gratuitement. Celle-ci permet d'informer toutes les personnes ayant téléchargé l'application sur leur téléphone mobile, par un système de notification et d'alerte.

- Logements communaux : Monsieur le Maire annonce le départ du locataire situé au 39 rue Jacques du Fouilloux fin avril, suite à la réception de son courrier en recommandé fin janvier. Concernant le logement 33 rue Jacques du Fouilloux, Monsieur le Maire a envoyé un courrier pour une prise de rendez-vous au locataire.

Poubelles de tri du site du Terrier : après plusieurs incivilités concernant des dépôts non triés dans les poubelles du site du Terrier, il a été décidé de les retirer jusqu'à nouvel ordre. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de dépôt sauvage depuis.

Poubelle ordures ménagères de la salle des fêtes : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la poubelle des ordures ménagères a été changée contre une autre poubelle avec une contenance inférieure. Cela permettra à la commune de faire des économies au niveau de la redevance.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Alain GENDRY